

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES (DEUXIÈME LECTURE) - (n° 2637)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 62

présenté par
M. Yves Durand, M. Brottes, Mme Fioraso, M. Gaubert, M. Garot, Mme Massat,
Mme Le Loch, M. Gaubert
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 11

À la fin de l'alinéa 19, substituer aux mots :

« et de développement durable »,

les mots :

« de développement durable et de sécurité sanitaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de revenir au texte adopté par le Sénat. Dans les éléments pris en compte par l'autorité administrative qui statue sur les demandes d'autorisation d'implantation ou d'agrandissement, la haute assemblée a voulu prendre en compte la sécurité sanitaire. Il convient de revenir à cette volonté.